

Assainissement des eaux usées

C'est pendant le dernier mandat de Monsieur le Maire Jean Dinnat (2008 - 2014) que les premières réunions et esquisses du futur réseau d'assainissement des eaux usées de Mauran ont vu le jour avec le maître d'œuvre du chantier mais aussi fournisseur historique des eaux de Mauran: Réseau31.

De 2014 à 2020, pendant le mandat de Monsieur le Maire Daniel Corrège, le dossier a continué à évoluer, à s'affiner, jusqu'à être inclus dans le plan pluriannuel d'investissement de Réseau31.

Sous la mandature de Monsieur le Maire Nicolas Rostaing, notre maire actuel depuis 2020, une enquête publique a eu lieu du mardi 25 mai 2021 au mardi 08 juin 2021 inclus, afin de recueillir les avis du public sur le projet de zonage d'assainissement.

Les travaux d'étude et les démarches se poursuivent aujourd'hui (exemple 1: mesure des courbes de niveaux pour le réseau de distribution et le raccordement des abonnés inclus dans le plan de zonage, exemple 2: procédures administratives et achat du terrain qui va héberger la station d'épuration,) pour une planification de fin des travaux aux alentours de **2026-2027**.

Le plan de zonage, validé par Réseau31 après enquête publique, est présenté ci-dessous. Il permet de savoir quelles sont les habitations du village qui devront être raccordées au réseau d'assainissement.



Vous pouvez consulter l'extrait du procès verbal de la séance du 28 septembre 2021 dont l'objet est l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique sur la Commune de MAURAN en cliquant sur le lien suivant:

Télécharger le fichier «Délibération Approbation zonage apres EP Mauran.pdf» (1.9 Mo)

Informations complémentaires confirmées par Réseau31 suite à l'enquête publique:

- Coût du raccordement d'assainissement: 1000€.
- Coût du raccordement pour un logement construit après la mise en service du réseau d'assainissement: de 1800 € pour un T1 à 5600 € pour un T5 ou plus. 1800 € par pièce supplémentaire dans le cas d'une extension.
- Les travaux de raccordement au réseau à l'intérieur des parcelles privées sont à la charge des propriétaires.
- Le prix de l'eau potable sera le même pour tous les foyers.
- Seuls les foyers raccordés au réseau d'assainissement paieront, en plus, les frais de traitement des eaux usées.
- Dès lors que le réseau d'assainissement sera opérationnel, les foyers inclus dans le plan de zonage auront 2 ans pour se raccorder.